# RESERVE NATURELLE NATIONALE DES RAMIERES DU VAL DE DROME

Val de Drôme
Communauté de Communes

## SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN

SPSE

## ECOGEOSAFE

ECOGEOSAFE
Integrated solutions
for a safe and clean world

*Plan d'intervention en réserve naturelle – Gestion de Crise*
*Lyon 31 Mai 2013*

# Plan d'intervention en réserve naturelle – Gestion de Crise

## *Enjeux et problématique*

- Mettre à jour le Plan de Gestion de la réserve naturelle en intégrant la vulnérabilité croisée des espaces naturels protégés et des installations industrielles traversantes
- Mettre en place les procédures administratives les plus simples
- Organiser et planifier les phases de surveillances dans le PSI du pipeline, d'inspection et d'intervention de routine dans une stratégie conservative des écosystèmes
- Définir une stratégie préventive opérationnelle et efficace (Anticiper et organiser la gestion des situations de crises)
- Intégrer les retours d'expériences disponibles et notamment la place du gestionnaire de la réserve dans la crise : Cas de l'évènement en Crau de 2009.

***Démarche conjointe Réserve - Exploitant***

# Plan d'intervention en réserve naturelle – Historique

- A l'origine de la démarche : rédaction d'un premier guide conjoint ATEN – GESIP en 2010
- Initiation des échanges SPSE – Réserves avec DREAL RH avec GESIP, ATEN, les exploitants de pipeline SPSE, GRT Gaz, ODC Trapil et les services de la DREAL RH octobre 2011
- Echange Réserves – SPSE sur la mise en place d'un projet de convention d'intervention en Réserves : début de l'intervention ECO**GEO**SAFE : début 2012
- Rédaction par ECOGEOSAFE de la convention d'intervention et proposition DREAL RH janvier 2013
- Présentation et discussion de la convention lors du du Comité Consultatif de la Réserve en présence du Sous-Préfet de la Drôme et identification de la nécessaire articulation avec la mise à jour du plan de gestion de la Réserve fin février 2013.

***Une méthodologie incontournable : Démarche conjointe Réserve - Exploitant***

# La réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme
## Pipelines enterrés en activité

### *Vulnérabilité et enjeux*

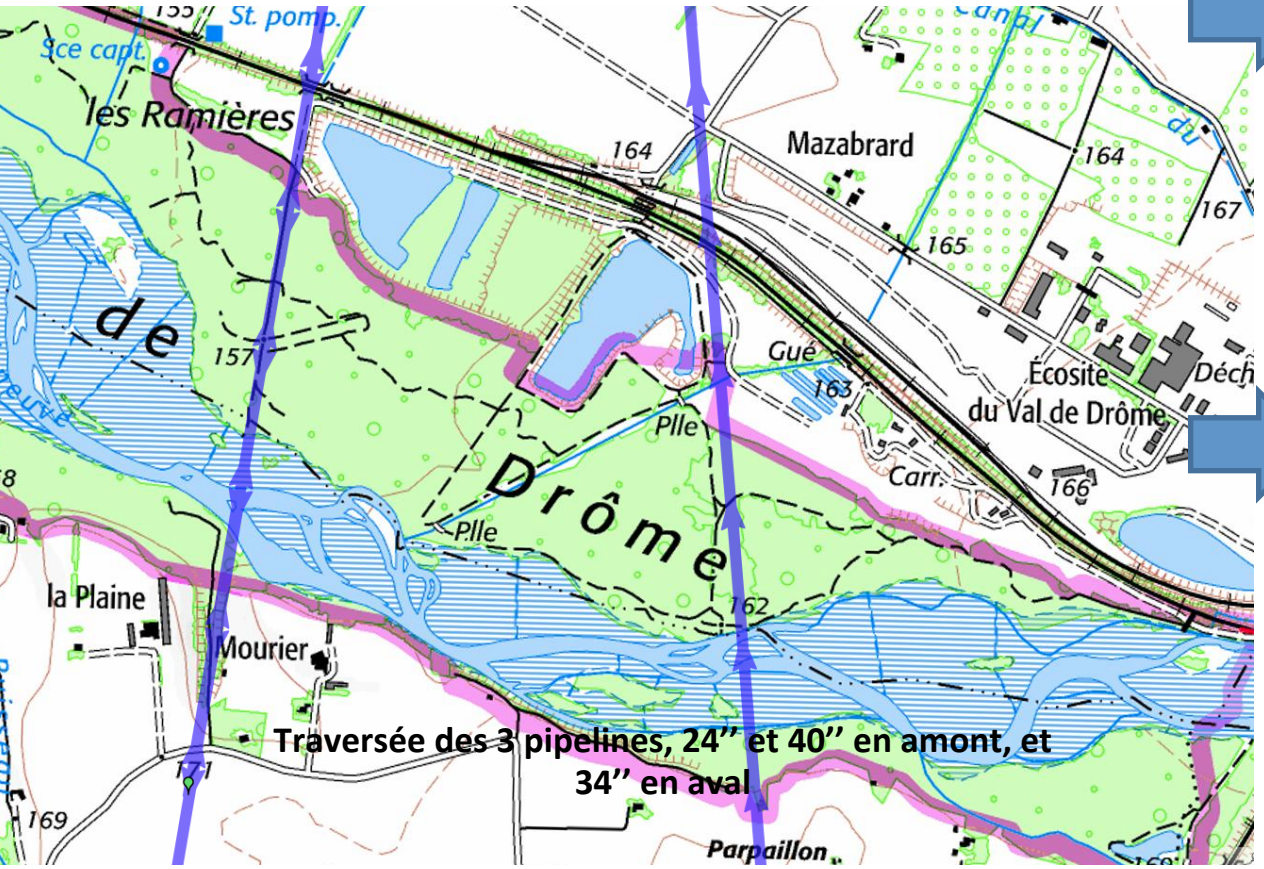


### *Un écosystème vulnérable*

- Rivière vivante et libre
- Nappe alluviale active
- Habitats spécifiques
- Espèces protégées
- Aménagements contrôlés

### *Des installations industrielles actives*

- Pipelines enterrés en activité
- Transport d'hydrocarbure
- Constructions métalliques
- Surveillance périodique
- Gestion des risques industriels
- Préconisations GESIP ATEN

# Domaine d'intervention en réserve : la traversée de la Drôme

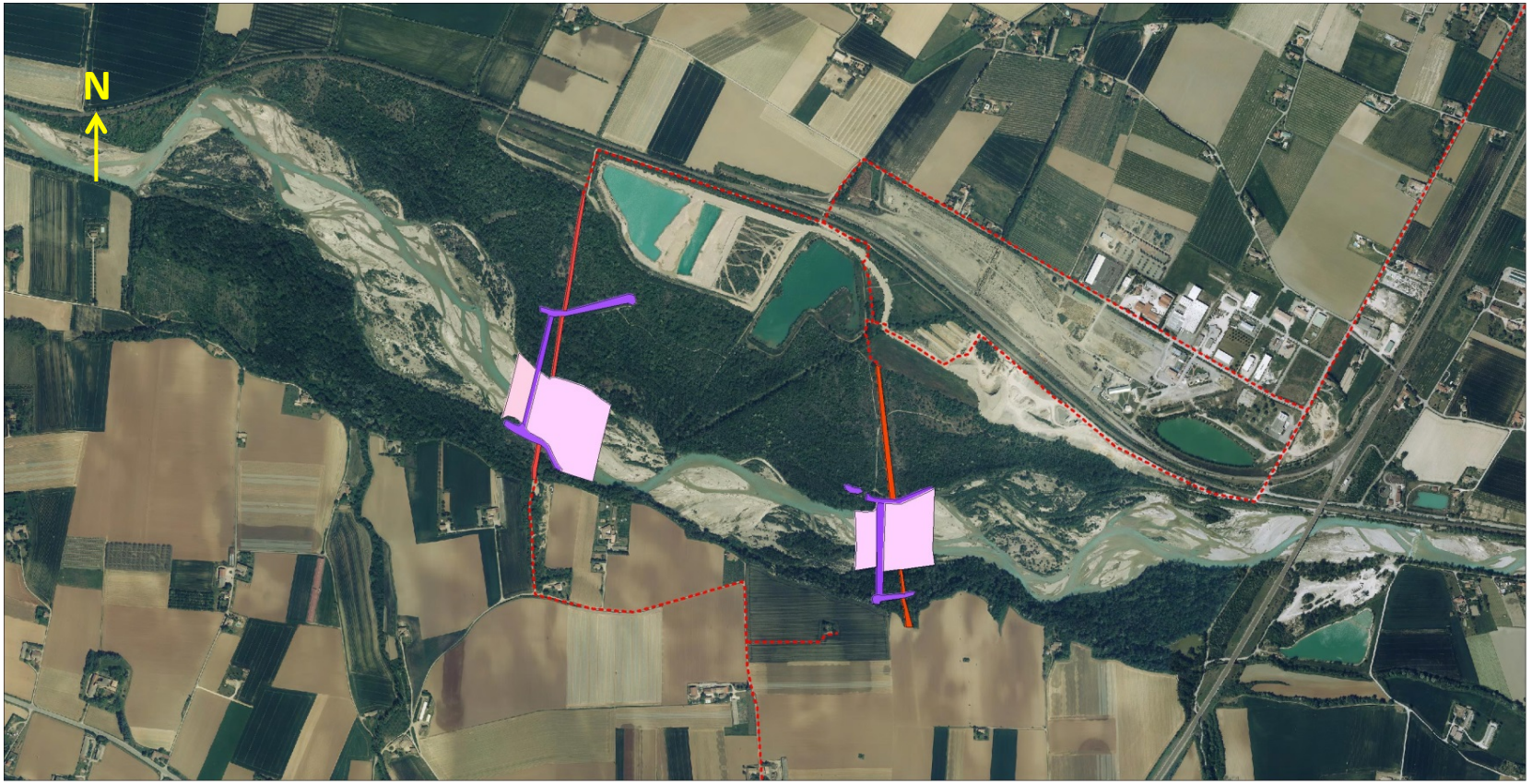


***Trois types d'intervention en Réserves naturelles :***

- Interventions de routine et inspection non intrusives des ouvrages
- Entretien des servitudes et interventions planifiées lourdes à visée préventive
- Intervention d'urgence en situation de crise

# Domaine d'intervention en réserve : la traversée de la Drôme

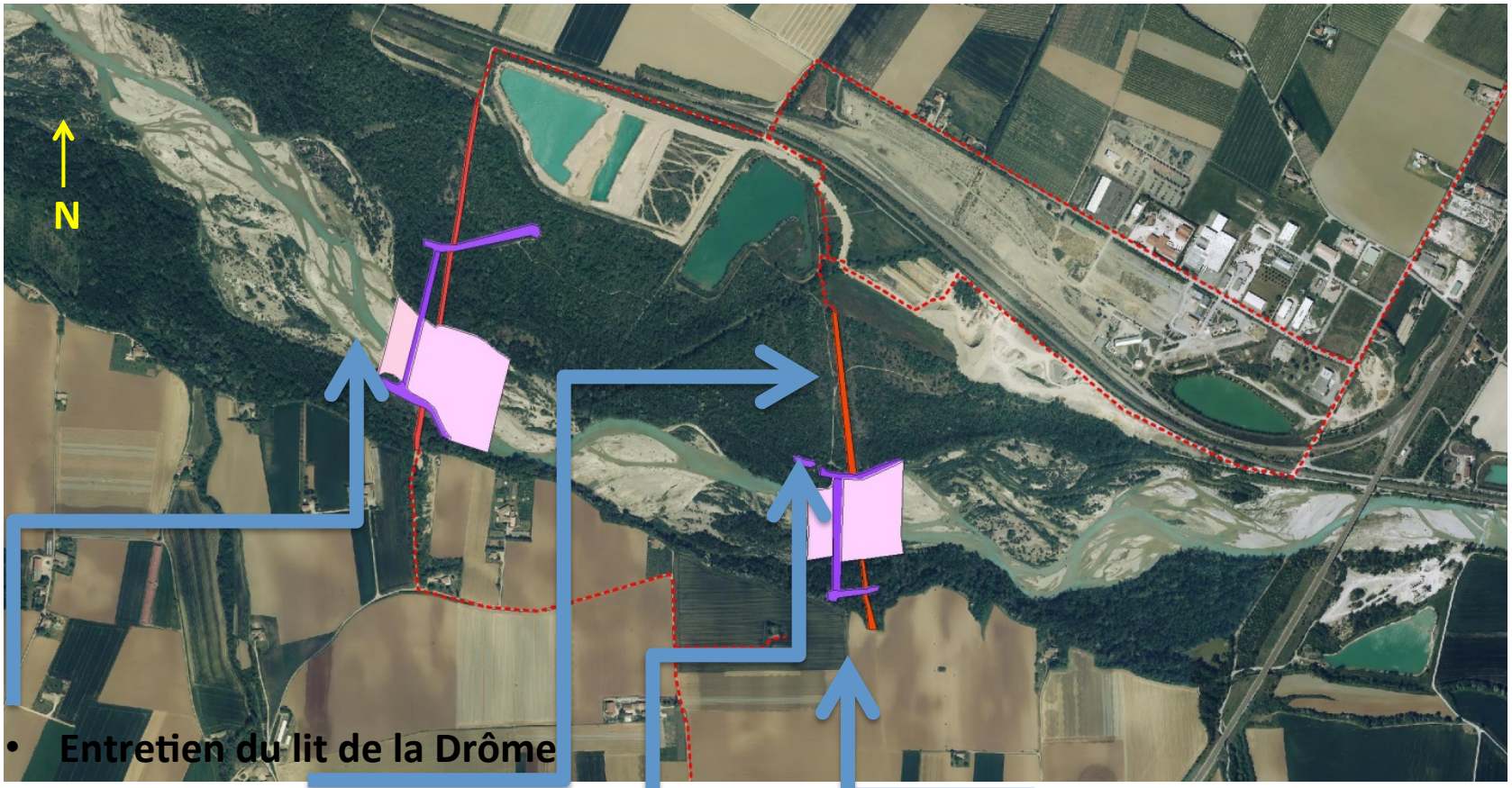


- Entretien du lit de la Drôme
- Bande de servitude
- Seuils et digues d'ancrage
- Accès indispensables

# Domaine d'intervention en réserve : la traversée de la Drôme

| Description | Type de servitude | Protection | Surface en ha | Type d'intervention | Régime d'autorisation |
|---|---|---|---|---|---|
| Prairie du pipeline amont à Eurre | bande de servitude | Réserve naturelle | 0,46 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Prairie du talu de pl amont Chabrillan 40" | bande de servitude | Réserve naturelle | 0,09 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Layon forestier du pl amont Chabrillan 40" | bande de servitude | Réserve naturelle | 0,05 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Prairie du pipeline aval à Eurre 34" | bande de servitude | Réserve naturelle | 0,27 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Layon forestier du pl aval Eurre 34" | bande de servitude | Réserve naturelle | 0,14 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Layon forestier du pl aval Chabrillan 34" | bande de servitude | Réserve naturelle | 0,10 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Seuil de calage du pipeline aval 34" | ouvrage d'art | Réserve naturelle | 0,37 | enlèvement de la végétation et embâcles | autorisation permanente de sept à fév |
| Seuil de calage du pipeline amont 40" | ouvrage d'art | Réserve naturelle | 0,48 | enlèvement de la végétation et embâcles | autorisation permanente de sept à fév |
| Corne d'ancrage pl amont rive droite 40" | ouvrage d'art | Réserve naturelle | 0,21 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Stoc d'enrochement SPSE pl amont 40" | ouvrage d'art | Réserve naturelle | 0,06 | aucune | aucune |
| Corne d'ancrage pl amont rive gauche 40" | ouvrage d'art | Réserve naturelle | 0,16 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Corne d'ancrage pl aval rive gauche 34" | ouvrage d'art | Réserve naturelle | 0,35 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Corne d'ancrage pl aval rive droite 34" | ouvrage d'art | Réserve naturelle | 0,44 | broyage entre septembre et février | autorisation permanente de sept à fév |
| Lit de la Drôme aval du seul aval 34" | zone d'expansion de la crue | Réserve naturelle | 0,83 | Essartage de la végétation ligneuse | autoriation spécifique du préfet |
| Lit de la Drôme amont du seuil aval 34" | zone d'expansio de la crue | Réserve naturelle | 3,93 | Essartage de la végétation ligneuse | autoriation spécifique du préfet |
| Lit de la Drôme aval du seul amont 40" | zone d'expansio de la crue | Réserve naturelle | 0,82 | Essartage de la végétation ligneuse | autoriation spécifique du préfet |
| Lit de la Drôme amont du seuil amont 40" | zone d'expansio de la crue | Réserve naturelle | 2,35 | Essartage de la végétation ligneuse | autoriation spécifique du préfet |
| Accès au pl aval 34" rive gauche | voie publique | Hors réserve | | aucune | mairie de Chabrillan |
| Accès non viable au pl amont rive gauche 4 | Chemin privé | Hors réserve | | négogiation avec des propriétaires prives | propriétaires privés |
| Accès au pl aval 34" rive droite pour VL | voie publique | Hors réserve | | aucune | mairie d'Eurre |
| Accès au pl amont 40" rive droite pour VL | Passage sur terr n communal | Hors réserve | | accord avec la mairie d'Eurre | mairie d'Eurre |
| Accès au pl amont 40" rive droite pour PL | Passage par la ca rière Lafarg | Hors réserve | | accord avec la carrière | Lafarge granulats Sud |
| | | | 11,11 | | |

- **Entretien du lit de la Drôme : autorisation spécifique (pluriannuelle)**
- **Bande de servitude : autorisé par le décret du 1/9 au 15/2**
- **Seuils et digues d'ancrage : autorisés par le décret**
- **Accès indispensables : autorisés par le décret**

# La réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme : Cartographie des enjeux majeurs

- **Rivière vivante et libre** : préservation du lit de la rivière Drôme et liberté de divagation naturelle
- **Nappe alluviale active** : préservation de l'hydrodynamique des écoulements, de la qualité de captages d'eaux potables
- **Habitats spécifiques** : emprise géographique des écosystèmes vulnérables
- **Espèces protégées** : analyse de la vulnérabilité des espèces et atténuation des impacts
- **Aménagements contrôlés** : stratégie d'aménagement intégrée conservative des milieux et des espèces

***Cartographie des vulnérabilités et emprise géographique des enjeux pour déterminer les conditions d'intervention optimales***

# Contraintes et Enjeux Ecologiques et Environnementaux

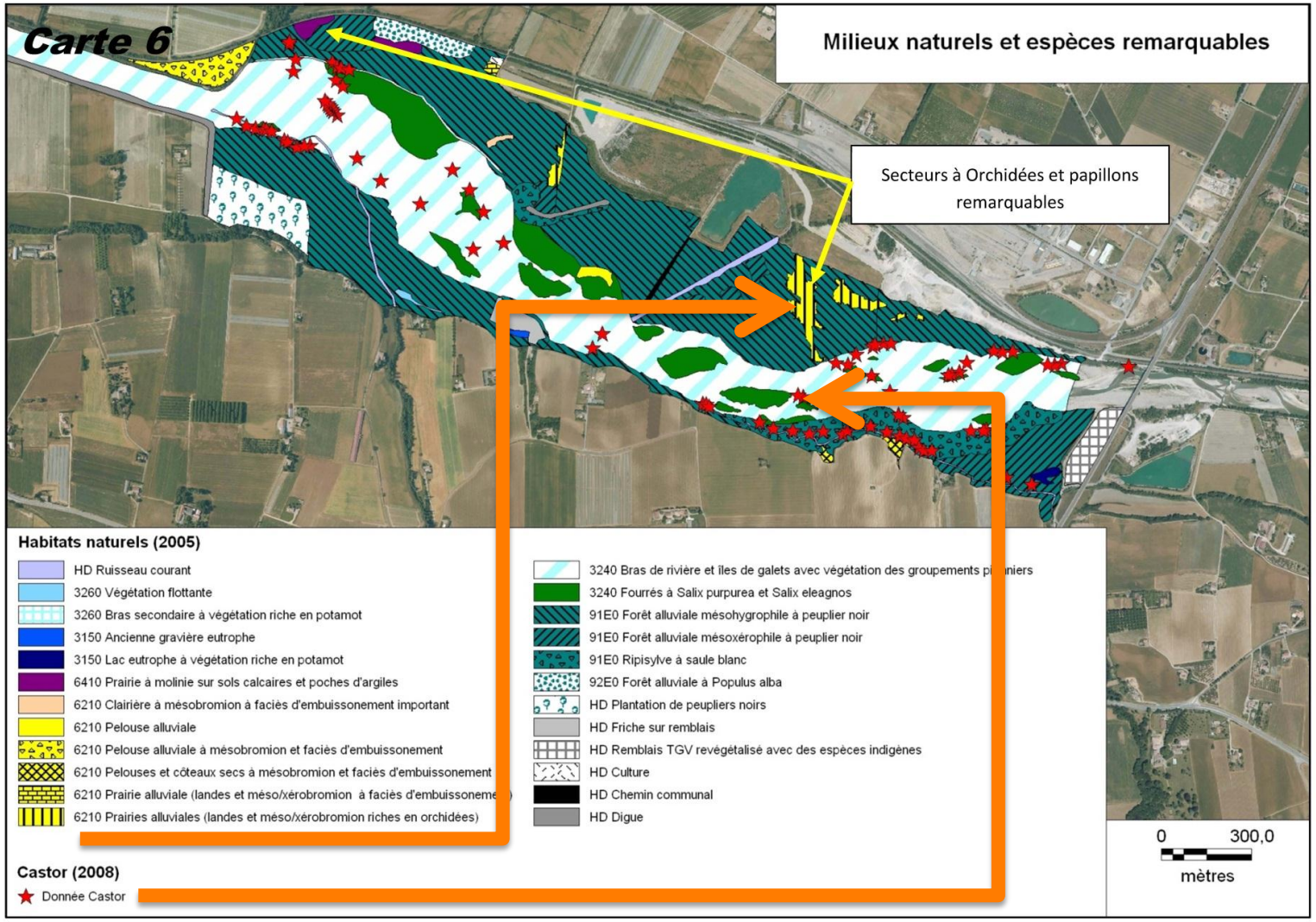

# Plan de gestion et PSI ➡ Aménagements contrôlés : Étude de la faisabilité de supprimer un seuil devenu inutile

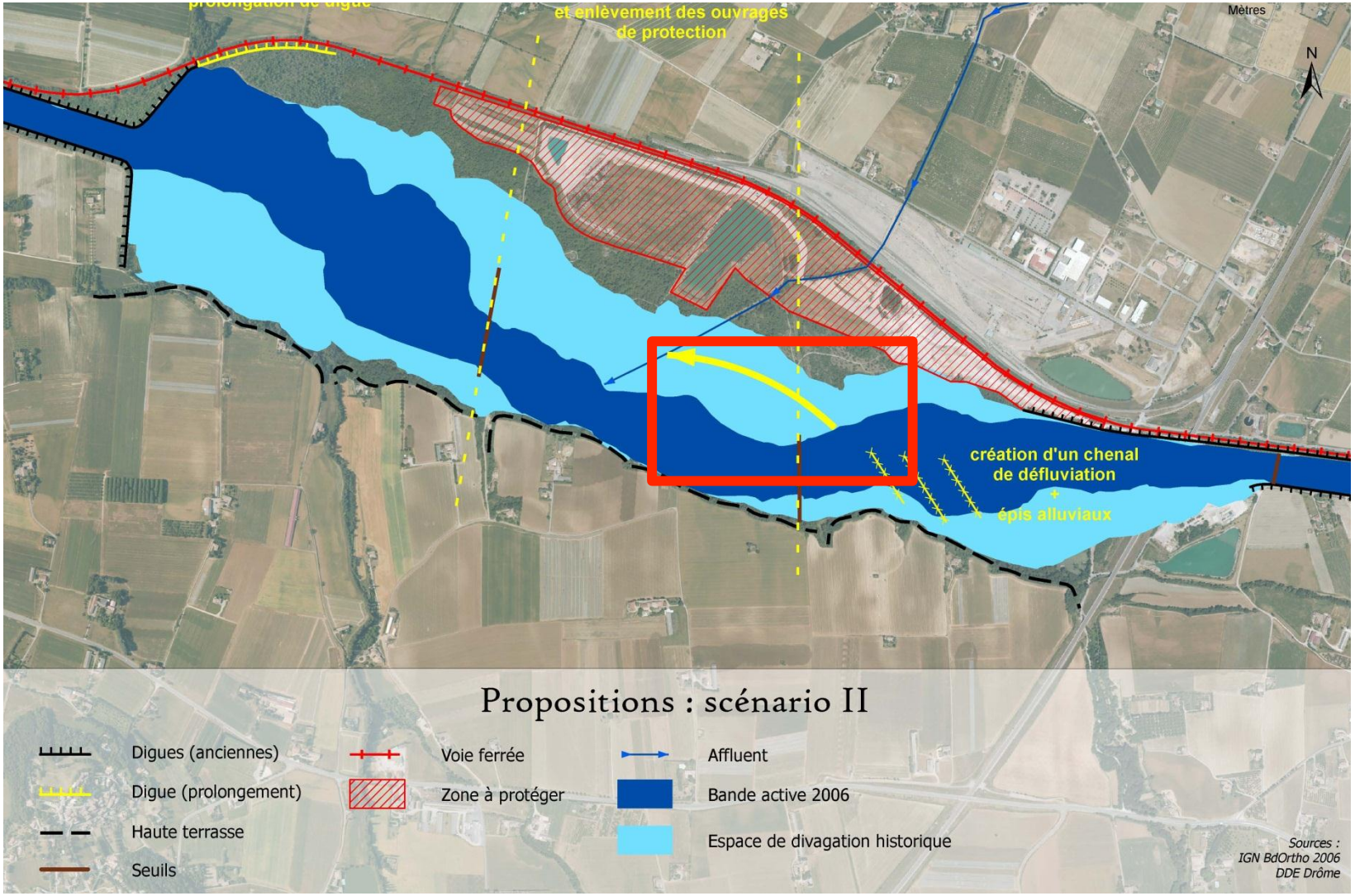

# Plan de Surveillance et d'Intervention PSI de SPSE : Contraintes et scénarios de références

***Analyse de la vulnérabilité des installations industrielles traversantes et emprise géographique des enjeux techniques pour déterminer les conditions d'intervention optimales : les scénarios du PSI de SPSE***

- ***Pipelines enterrés en activité*** : contraintes d'exploitations et de sécurité de fonctionnement
- ***Transport d'hydrocarbure*** : contraintes réglementaires et plan de prévention
- ***Constructions métalliques*** : prévention de la corrosion et stratégie de lutte à grande échelle : protection cathodique et analyses spécifiques
- ***Surveillance périodique*** : réglementaire et suivi des critères de défaillance potentielle
- ***Gestion des risques industriels*** : analyse des scénarios de fonctionnement nominaux, dégradés et en crise
- ***Préconisations GESIP et ATEN :*** guide de bonnes pratiques.

***Cartographie des vulnérabilités industrielles et écologiques pour des conditions d'intervention optimales et conservatives***

# Conditions d'intervention

***Interventions de routine et inspection non intrusives des ouvrages :***

- *Surveillance terrestre avec moyens non motorisés (à pied, vélo, cheval, …)*
  - ✓ C'est la solution de surveillance idéale la plus conservative
- *Surveillance terrestre avec engin motorisé (moto, auto, quad, ..)*
  - ✓ Pour accéder au tracé de la canalisation, la bande de servitude est à privilégier
- *Surveillance aérienne*
  - ✓ Altitude d'intervention minimale (300m) normalisée par décret
- *Surveillance fluviale ou subaquatique*
  - ✓ Essentiellement pour la surveillance des seuils et cornes d'entonnement
- *Surveillance périodique interne du pipeline*
  - ✓ Dispositif de racleur instrumenté communément utilisé par SPSE afin de surveiller l'intégrité de ses canalisations, a minima tous les 6 ans d'un point de vue réglementaire (en 2010 suite accident Crau) : **solution performante et indispensable**

# Conditions d'intervention

***Interventions de routine et entretien des servitudes :***

- *l'accès pédestre et l'entretien avec des outils à main seront privilégiés*
- *les bornes et balises doivent être dégagées sur une surface au sol d'environ 1 m²*
- *les pousses des arbres de hautes futaies seront dégagées et déplantées*
- *aucun produit chimique ne sera utilisé (*) ;*
- *la végétation sera ramenée au maximum par débroussaillage à une hauteur de 30 cm ;*
- *tous les remplissages des réservoirs moteurs se feront en dehors des zones ou au-dessus de zones bâchées afin d'éviter une pollution.*

** L'usage de produits phytopharmaceutiques (herbicides, et autres biocides) est réglementé et interdit dans les zones de non traitement (ZNT) à proximité de cours d'eau ou de point d'eau pour la protection de la ressource aquatique (cf arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural).*

***Entretien intrusif et interventions planifiées lourdes à visée préventive :***

**Deux types de fouilles :**

- ✓ ***fouilles de détection ou de contrôle,*** d'ampleur faible car ne nécessitant pas de présence d'engins ;
- ✓ ***les fouilles pour réparations*** d'ampleur importante et variable, avec intervention d'engins

**Des interventions très encadrées :**

- ✓ ***état des lieux initial*** *:* avec convocation du gestionnaire de la Réserve. L'état des lieux doit mentionner les zones de travaux et celles des accès qui seront utilisées ainsi que les prérogatives entérinées en vue des travaux ;
- ✓ ***délimitation de la zone de travaux :*** celle-ci doit être précise et dûment renseignée afin d'interdire tout débordement pendant les travaux ;
- ✓ ***confection des pistes d'accès :*** la piste d'accès privilégiée est la servitude ou toute piste déjà existante et passant à proximité des futurs travaux *;*
- ✓ ***amenée des engins :*** elle doit se faire uniquement par les voies prévues ;
- ✓ ***réalisation de la fouille*** *:* si nécessaire, un tri des terres et entreposage transitoire contrôlé
- ✓ ***remise en état*** en compactant uniquement la partie terre de fond *;*
- ✓ ***état des lieux après travaux*** en présence du gestionnaire de la Réserve et de SPSE.

***Intervention d'urgence en situation de crise :***

L'urgence est caractérisée par le fait que du pétrole se répand ou s'est déversé dans l'environnement.

L'intervention dans les premières heures suivant l'évènement est d'une importance capitale pour la préservation de l'environnement et des populations.

Il s'agit tout d'abord de **stopper la fuite** à la fois sur place et par action des systèmes de vannes de sécurité **par SPSE**. Dans un deuxième temps, il convient de **circonscrire au plus vite la dispersion** horizontale du polluant à la surface du sol comme vers la rivière, et verticale, dans le sol et vers la nappe.

***Intervention d'urgence en situation de crise : Retour d'expérience sur l'accident de Crau de 2009***

**Les faits :**

- 7 Août 2009 à 7:32 : rupture du pipe
- 5 hectares pollués par du pétrole brut
- Dans la Réserve Naturelle du COUSSOULS de CRAU

*http://www.reserve-crau.org*

## *Intervention d'urgence en situation de crise : La Crau*

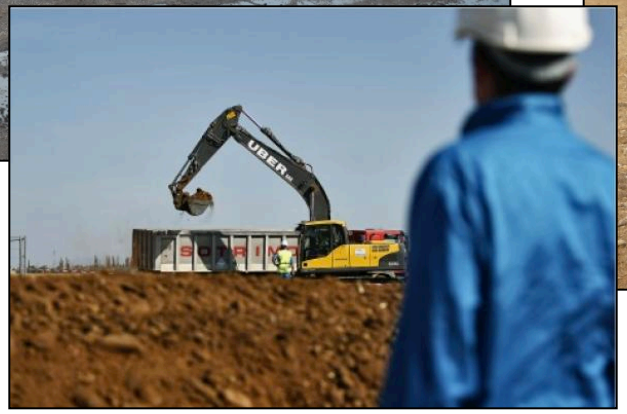


*De nombreux travaux dans un minimum de temps dans des conditons optimales de sécurité et aucun accident à déplorer.*

***Intervention d'urgence en situation de crise : La Crau***

- Durant les premières semaines après le 9 août 2009 :
  - SPSE a travaillé 24h/24 – 7jours/7 – 20 personnes
  - Sous-traitants – 30 personnes
- A partir de septembre 2009
  - Les horaires de travail sont de 6:00 à 22:00
  - SPSE and Sous-traitants : 30 personnes
- Dispositions spéciales
  - Surveillance permanente du site
  - Possibilité d'appeller des équipes pour opérations de pompage des eaux 24h/24 – 7Days/7, si nécessaire.
- Intervention d'arrêt d'urgence immédiate
- 15 jours de suspension d'interventions lourdes dans l'attente de l'autorisation officielle : <u>estimation 60 à 80 % de l'ampleur et de la durabilité des dégâts occasionnées pendant cette phase d'attente.</u>

***Intervention d'urgence en situation de crise :***

- L'intervention dans les premières heures suivant l'évènement est d'une importance capitale pour la préservation de l'environnement et des populations :
  - Chaîne d'alerte complète des services de l'Etat, des services de secours et d'intervention et des autorités de la Réserve
  - Autorisation de déclanchement des interventions lourdes prévues et en circuit décisionnel court **: Dérogation Préfectorale**
  - Scénarios d'intervention détaillés au préalables conjointement avec la Réserve
  - Voies d'accès identifiées et opérationnelles
  - Moyens d'interventions identifiés et mobilisables selon les scénarios
- stopper la fuite
- circonscrire au plus vite la dispersion horizontale du polluant à la surface du sol comme vers la rivière, et verticale, dans le sol et vers la nappe.

# Plan d'intervention en réserve naturelle – Gestion de Crise

***Convention d'intervention à signer pouvant servir d'exemple :***

- Le travail qui est en cours dans la Réserves des Ramières permettra de définir la méthode pour harmoniser les plans de gestion des Réserves et le PSI du pipeline.
  - Permet de prévenir les risques et l'organiser les interventions nécessaires
  - Donne de la place au plan gestion de la réserve dans la gestion de la crise
  - Prend en compte les spécificités techniques opérationnelles du PSI de l'exploitant et les scénarios de référence

- Le plan d'intervention en Réserve dans une situation de crise est à l'interface entre la Réserve et l'Exploitant : chemin commun nécessaire

- L'intervention des services de l'Etat doit venir s'harmoniser dans la gestion des situations d'urgence : l'expérience de la Crau doit servir d'exemple et être structurante des modalités d'intervention et garante de leur efficacité.